

**PÔLE
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS**

Date du rendez-vous pour les inscriptions :



Voir page 8 la liste des documents à apporter pour ce rendez-vous.










RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS EXTRA ET PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Approuvé par le conseil d'administration de la Caisse des Écoles du 8 Mars 2012,
et approuvé par le Conseil municipal en date du 28 mars 2012.**

Pendant les jours scolaires

	Établissements scolaires	Adresse Téléphone	Accueil du matin		Accueil du soir
ÉCOLE MATERNELLE	Jehan Alain De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	4 rue Jehan Alain 01.39.76.66.15	CLEM « Le Château des pirates » de 7h30 à 8h20	Restauration Scolaire	CLEM « Le Château des pirates » de 16h30 à 19h
	Centre De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	4 rue Pasteur 01.34.51.49.94	CLEM « Les p'tits Lutins » de 7h30 à 8h20		CLEM « Les p'tits Lutins » de 16h30 à 19h
	Général Leclerc De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	2 allée de Normandie 01.39.58.61.28	CLEM « Le Manège enchanté » de 7h30 à 8h20		CLEM « Le Manège enchanté » de 16h30 à 19h
	Jean Moulin De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	19 avenue Charles De Gaulle 01.39.73.16.30	CLEM « Les P'tits Moulins » de 7h30 à 8h20		CLEM « Les P'tits Moulins » de 16h30 à 19h
	Normandie-Niemen De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	3 bis Avenue du Pasteur M. L. King 01.30.82.12.70	CLEM « l'Escadrille des petits anges » de 7h30 à 8h20		CLEM « l'Escadrille des petits anges » de 16h30 à 19h
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	Félix Éboué De 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30	3 rue de Seine 01.39.76.60.99 (entrée des enfants par le gymnase M. Villeneuve)	CLEP (entrée 3 rue de Seine) de 7h30 à 8h35 Dans la salle de restaurant « À la bonne fourchette »	Restauration Scolaire	ÉTUDE de 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE De 18h à 19h, dans la salle de restaurant « À la bonne Fourchette » ÉCOLE DES SPORTS Lundi et jeudi de 16h30 à 18h au gymnase Marcel Villeneuve
	Claude Érnac De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	27 rue de Paris 01.34.51.15.88	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant « Délices et Malices »		ÉTUDE de 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE de 18h à 19h ÉCOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase Jean Moulin
	Général Leclerc De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	17 rue du Raidillon 01.39.58.43.93	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle de restaurant « le Resto des écoliers »		ÉTUDE de 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE de 18h à 19h à l'accueil de loisirs maternel. ÉCOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase, Jean Moulin
	Jean Moulin De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	13 quai du 8 mai 1945 01.39.73.04.59	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la bibliothèque, sous un préau couvert		ÉTUDE de 16h30 à 18h à l'école Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE Dans la bibliothèque, sous le préau couvert ÉCOLE DES SPORTS Mardi et vendredi de 16h30 à 18h au gymnase, Jean Moulin
	Normandie-Niemen De 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30	3, bis avenue du Pasteur Martin Luther King 01.30.82.12.71	CLEP de 7h30 à 8h30 Dans la salle réservée à cette activité		ÉTUDE de 16h30 à 18h à l'école. Possibilité de prolonger avec L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE de 18h à 19h à l'école. Dans la salle réservée à cette activité ÉCOLE DES SPORTS Lundi et jeudi de 16h30 à 18h au gymnase, Normandie-Niemen

Accueil mercredis et vacances scolaires		SE RÉFÉRER AU CHAPITRE ↓		
ÉCOLE MATERNELLE	 <p>Le Château des pirates CENTRE DE LOISIRS 3-6 ANS</p>	<p>CLEM « Le Château des pirates » 4 rue Jehan Alain 01.39.76.54.47 de 7h30 à 19h</p>	Généralités applicables à toutes les activités périscolaires A	
			Inscription A1	
			Hygiène/santé A2	
			Assurances/responsabilités A3	
			Modalités de paiement A4	
			Quotient familial A5	
	 <p>Les p'tits Lutins CENTRE DE LOISIRS 3-6 ANS</p>	<p>CLEM « Les p'tits Lutins » 6 rue Adrien Descombes 01.34.51.97.43 de 7h30 à 19h</p>	Les accueils de loisirs maternels et élémentaires B	
			Conditions d'accueil B1	
			Organisation de l'activité B2	
			Inscription B3	
			Tarif/facturation B4	
	 <p>Le Manège enchanté CENTRE DE LOISIRS 3-6 ANS</p>	<p>CLEM « Le Manège enchanté » 2 allée de Normandie 01.39.58.13.40 de 7h30 à 19h</p>	<p>... plus d'infos sur la fiche réf 5027 R CLSH Et sur la fiche réf 5025 R CLEM Accueil élémentaire du matin CLEP C</p>	
	 <p>Les p'tits Moulins CENTRE DE LOISIRS 3-6 ANS</p>	<p>CLEM « Les petits Moulins » 19 avenue Charles De Gaulle 01.30.61.22.40 de 7h30 à 19h</p>	Conditions d'accueil C1	
			Inscription C2	
Tarif/facturation C3				
Le temps repas D				
		Conditions d'accueil D1		
 <p>L'Escadrille des petits anges CENTRE DE LOISIRS 3-6 ANS</p>	<p>CLEM « L'Escadrille des petits anges » 3 bis avenue du Pasteur Martin Luther King 01.30.82.12.77 de 7h30 à 19h</p>	Organisation de l'activité D2		
		Menus D3		
		Tarifs/facturation D4		
		L'étude E		
		Conditions d'accueil E1		
		Organisation de l'activité E2		
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE	 <p>Les 4 Saisons CENTRE DE LOISIRS 6-12 ANS</p>	<p>Accueil de loisirs « Les 4 Saisons » 59 rue des Prairies 01.39.21.10.51 de 8h à 18h30</p>	Inscription E3	
			Tarif/facturation E4	
			L'accueil après l'étude F	
			Conditions d'accueil F1	
			Organisation de l'activité F2	
			Inscription F3	
			Tarif/facturation F4	
			<p>... plus d'infos sur la fiche réf 5045R Vie scolaire L'école des Sports G</p>	
	Conditions d'accueil G1			
	Organisation de l'activité G2			
		Inscription/facturation G3		
 <p>École des Sports</p>	<p>École des Sports Le mercredi de 13h30 à 16h30 Gymnase Général Leclerc 17 rue du Raidillon Stage de l'École des Sports certaines semaines des vacances scolaires Du lundi au vendredi de 10h à 12h (gymnase non défini) Possibilité de compléter le stage École des Sports par une après-midi au centre de loisirs</p>	<p>... plus d'infos sur la fiche réf 5031 R École des Sports</p>		

1° INSCRIPTION

L'inscription à toute activité est obligatoire et doit être effectuée préalablement.

Elle se fait dans les accueils à l'Hôtel de Ville et à la mairie-annexe. Les documents sont téléchargeables sur le site Internet de la Ville. Une inscription est valable pour l'année scolaire et doit faire l'objet d'une réinscription en début de chaque année scolaire.

Tout changement de situation familiale, d'employeur, d'adresse, de numéro de téléphone doit être immédiatement signalé aux accueils de l'Hôtel de Ville ou de la mairie-annexe qui informeront chaque secteur concerné.

2° HYGIÈNE/SANTÉ

Si au cours de l'activité, l'enfant présente une forte élévation de température, les parents sont avertis par téléphone et sont invités à venir chercher leur enfant le plus rapidement possible.

En cas de problème de santé même léger (toux, rhume, vomissement...), il est indispensable de prévenir le personnel au début de l'activité, à l'arrivée de l'enfant. Dans le cas où la fièvre persiste au-delà de 48 heures, l'enfant ne pourra être admis dans l'établissement que s'il a été présenté à un médecin.

Si l'enfant arrive le matin avec de la température ou s'il présente un état général incompatible avec la vie en collectivité (poux, herpès, impétigo, conjonctivite...), il pourra ne pas être accepté.

Tout traitement prescrit par le médecin de famille doit être impérativement signalé au responsable, même s'il est donné à l'extérieur de la structure d'accueil. Aucun médicament ne sera donné dans le temps d'encadrement.

Afin de préserver la santé collective, toute maladie contagieuse de l'enfant et/ou de ses frères et sœurs devra être signalée immédiatement. Après une maladie contagieuse, l'enfant sera accepté s'il fournit un certificat de non contagion.

En cas d'urgence, le responsable prend les décisions qui s'imposent et prévient les parents. L'enfant pourra être conduit à l'hôpital si son état le nécessite.

3° ASSURANCES/RESPONSABILITÉS

Conformément à la réglementation, la Ville du Pecq est assurée en responsabilité civile. Parallèlement, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Au cas où l'enfant ne serait pas récupéré par ses parents, le parent investi de l'autorité parentale devra signer et dater une autorisation mentionnant : le nom, le prénom, l'adresse et le lien avec l'enfant de la personne venant le chercher. Celle-ci devra présenter une carte d'identité. Si cette autorisation n'est pas mentionnée dans la fiche d'inscription, elle devra être écrite sur papier libre et remise directement au responsable de la structure. Lorsqu'il s'agit d'une autorisation temporaire ou ponctuelle, le courrier précisera l'heure et la période où cette personne viendra chercher l'enfant.

Si l'enfant a besoin de partir avant l'heure de fin de l'activité, les parents ou la personne qui viendront chercher l'enfant, devront signer une attestation mentionnant l'heure et la date auxquelles ils ont récupéré l'enfant.

Les animateurs des accueils périscolaires ne sont pas responsables des vêtements ou effets personnels perdus, volés ou détériorés. Il est conseillé de ne donner aux enfants ni objets précieux (bijoux, jeux électroniques, téléphone portable...), ni argent. Il est recommandé de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.

4° - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les familles sont tenues de s'acquitter de la somme due. Les factures sont envoyées à la fin de chaque mois. Elles détaillent toutes les activités auxquelles l'enfant a participé. Le paiement s'effectuera dans les dix jours qui suivent la réception de la facture. Après le délai imparti, la créance sera transmise au percepteur qui en assurera le recouvrement.

5° - LE QUOTIENT FAMILIAL

Le quotient familial est applicable pour les activités du CLEM, du CLSH et de la restauration municipale. Il permet aux familles domiciliées au Pecq de payer l'activité proportionnellement à leurs ressources. Sont pris en compte dans le calcul du quotient, les ressources des familles et les dépenses de logement. Sont donc nécessaires pour le calcul du quotient :

- Le dernier avis d'imposition
- les trois derniers bulletins de salaire de chacun des parents
- l'attestation des allocations familiales
- le jugement de divorce en cas de versement ou de perception d'une pension
- la quittance de loyer ou l'échelonnement du remboursement pour l'accession à la propriété

Le quotient est calculé soit pour l'année scolaire soit par une période définie au moment du calcul. En cas de changement de situation, il est toujours possible de faire calculer ou recalculer son quotient en cours d'année scolaire.

Pour qu'il soit appliqué, le quotient familial doit être calculé au début de chaque année scolaire (dès réception de l'avis d'imposition). L'application du quotient familial prend effet dès le jour du calcul et il n'y a pas de rétroactivité possible pour les factures établies antérieurement.

LES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS ET ÉLÉMENTAIRES

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

Les centres de loisirs des écoles maternelles (CLEM) sont des structures d'accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles. Pour la période juillet-août, tout enfant qui intégrera le cours préparatoire en septembre devra être inscrit au centre de loisirs élémentaire « Les 4 Saisons ».

Les enfants de moins de trois ans scolarisés peuvent être accueillis au CLEM après étude du dossier.

Lors de leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés à l'intérieur du CLEM. Seuls les parents ou leurs représentants autorisés (munis d'une pièce d'identité) pourront venir chercher l'enfant le soir.

Le centre de loisirs « Les 4 Saisons » est un lieu d'accueil destiné aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires. Les enfants âgés de 5 ans ½, scolarisés en cours préparatoire, y seront accueillis.

Les centres de loisirs accueillent, en priorité les enfants alpiçois et / ou scolarisés au Pecq. Les enfants non alpiçois sont accueillis dans la mesure des places disponibles.

2 ° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les centres de loisirs fonctionnent toute l'année. Les CLEM peuvent être regroupés pendant les vacances scolaires en raison du faible nombre d'enfants inscrits.

Concernant l'accueil de loisirs, pendant les vacances scolaires, la demi-journée est possible uniquement pour les enfants inscrits en stage de soutien scolaire ou en stage de l'École des Sports. L'inscription à la demi-journée est possible tous les mercredis hors vacances scolaires.

Les horaires pour l'accueil à la demi-journée sont :

Matin + repas : les enfants doivent être récupérés entre 13h15 et 13h45 ;

Repas + après-midi : les enfants doivent arriver entre 11h30 et 12h.

La prestation en demi-journée comprend le repas du midi. Le prix de la demi-journée correspond à 80% du tarif journée.

Si l'enfant doit quitter le centre de loisirs en cours de journée pour suivre une activité extérieure de façon régulière, une demande de dérogation devra être adressée à l' élu en charge de l'enfance.

Accueil dans les CLEM

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 19h en période scolaire, de 7h30 à 19h les mercredis et vacances scolaires.

En période scolaire, le personnel est présent de 7h30 à 9h et de 16h à 19h.

Les CLEM ferment leurs portes à 19h. Comme pour les crèches, il est demandé à ce que les parents arrivent 15 minutes avant la fermeture pour permettre les transmissions d'informations.

Accueil au centre de loisirs « Les 4 Saisons »

Les enfants sont accueillis de 8h à 9h30 et peuvent quitter le centre de loisirs entre 16h30 et 18h30 (heure limite).

Lors de l'arrivée au centre de loisirs, l'enfant doit se présenter à l'accueil de la structure pour informer de sa présence.

La Ville propose un service de ramassage par un bus pour les enfants qui ne peuvent pas être accompagnés au centre de loisirs « Les 4 Saisons ». Un adulte est présent aux arrêts de bus.

La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur sur place ou dans le bus. L'heure limite pour récupérer l'enfant à l'arrêt de bus est 18h.

Dans le cas où l'enfant n'utilise pas le bus, la responsabilité des parents s'arrête à l'entrée des locaux du centre de loisirs le matin et reprend dès sa sortie le soir ou lorsqu'il se rend à une activité extérieure s'il est inscrit en demi-journée.

Il est donc rappelé aux familles qu'elles ont à prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité de leur enfant.

Animations proposées

Les centres de loisirs proposent des animations pédagogiques favorisant l'épanouissement et le développement de chaque enfant.

Ces animations sont adaptées à l'âge et aux besoins des enfants (jeux, ateliers manuels et d'expression, activités sportives, visites culturelles, sorties diverses...).

Pour des raisons indépendantes de leur volonté (météo, sécurité...), les responsables des centres peuvent être amenés à annuler (ou à reporter) les activités et sorties initialement prévues.

Conseils pour le bien-être de l'enfant : tenue décontractée, chaussures adaptées aux activités de centre de loisirs, chaussons, chapeau et crème solaire en été, vêtement pour la pluie... Pour les plus petits, ne pas oublier le doudou et un change.

Les familles sont informées des animations prévues par le biais d'un programme affiché dans la structure et consultable sur le site Internet www.ville-lepecq.fr

Les sorties en bus sont ouvertes à un nombre limité d'enfants, déterminé en fonction de la capacité du bus ou de contraintes techniques ou réglementaires.

Respect des horaires

En cas de retards répétés au-delà de l'heure de fermeture, les parents pourront être reçus par l' élu chargé de la Petite Enfance. Si ces retards persistent, l'enfant ne sera plus accueilli.

3 ° INSCRIPTION

Périodes d'inscription pour les soirs et mercredis

Pour respecter la réglementation relative à l'encadrement, il est nécessaire d'inscrire votre enfant auprès des animateurs pour les CLEM, ou auprès du pôle Éducation, Jeunesse et Sports à l'Hôtel de Ville ou en mairie-annexe pour l'accueil de loisirs « Les 4-Saisons ». Au plus tard le mercredi précédent pour le mercredi suivant, et la veille au soir pour l'accueil périscolaire. Passé ce délai, l'inscription sera possible si les normes d'encadrement sont respectées.

Périodes d'inscription pour les vacances scolaires

En début d'année scolaire, un document précisant les dates limites d'inscription à chaque période de vacances scolaires est disponible à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports, ou à la mairie-annexe. Ce document est également téléchargeable sur le site Internet de la Ville. www.ville-lepecq.fr.

En dehors des délais d'inscription, l'acceptation de l'enfant sera étudiée en fonction des places disponibles. En l'absence totale d'inscription, l'enfant sera refusé et les parents contactés.

Annulation de l'inscription

Toute annulation faite après la date limite d'inscription donnera lieu à facturation.

Avant la date limite, une annulation d'inscription écrite doit parvenir à l'accueil du pôle Éducation, Jeunesse et Sports ou dans les centres de loisirs, par courriel, par fax, par courrier ou par un pré-imprimé :

- Au moins le mercredi avant 19h pour le mercredi suivant (période scolaire).
- Au moins 15 jours avant le premier jour des vacances (période de vacances scolaires). La date limite est précisée sur les fiches d'inscription.
- Au plus tard le matin même (avant 9h) pour l'accueil du soir dans les écoles maternelles.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, il n'y aura pas de facturation.

4 ° TARIF/FACTURATION

Les tarifs alloués à l'activité centre de loisirs sont déterminés en fonction du calcul d'un quotient familial.

La facturation est mensuelle. Les tarifs pour la journée ou la demi-journée comprennent le déjeuner et le goûter. Les tarifs des accueils du soir dans les écoles maternelles comprennent le coût du goûter.

ACCUEIL ÉLÉMENTAIRE DU MATIN : CLEP

Chapitre C

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

Les centres de loisirs des écoles primaires (CLEP) sont des structures d'accueil et de garde pour les enfants scolarisés en école élémentaire. Ils fonctionnent dans chaque école les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir du 2^{ème} jour de la rentrée scolaire.

Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés aux enfants qui sont accueillis à partir de 7h30. L'accueil peut être échelonné. Les animateurs sont responsables de l'enfant au moment où ce dernier entre dans la salle réservée à cette activité. Il est donc souhaitable qu'il y soit accompagné par ses parents.

L'animateur confie ensuite l'enfant à l'enseignant au moment de l'ouverture de l'école.

Dans trois écoles élémentaires (Erignac, Général Leclerc et Normandie-Niemen), le CLEP avant l'école et la garderie après l'étude peuvent accueillir temporairement et irrégulièrement moins de 10 enfants. Il pourrait alors être proposé de faire l'accueil dans les locaux du CLEM correspondant afin de ne recruter qu'un seul animateur en élémentaire au lieu de deux.

La déclaration pour l'agrément auprès de DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) étant possible pour un accueil 3/12 ans, cela ne pénaliserait pas la qualité d'accueil, les locaux étant adaptés et en fonction du nombre d'enfants, l'encadrement d'1 animateur pour 10 en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire serait respecté. Une déclaration serait faite auprès de la DDCS pour permettre ces regroupements en cas de nécessité.

2° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités). – Chapitre A

3° TARIF/FACTURATION

Tarif unique, par séance, sans calcul de quotient. Application d'un forfait au-delà de 10 séances par mois et dégrèvement selon le nombre d'enfants.

LE TEMPS REPAS

Chapitre D

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

L'enseignant confie à l'animateur les enfants qui déjeunent à l'école, au moment de la sortie des classes le midi. Un appel est automatiquement fait par les animateurs. Il y a deux services dans la plupart des écoles :

- si l'enfant déjeune au premier service, il passe de la classe à la salle à manger et jouera dans la cour après le déjeuner
- si l'enfant déjeune au deuxième service, il bénéficiera d'un moment de récréation avant le déjeuner.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Le temps repas fonctionne tous les jours d'école. Les enfants sont encadrés par des animateurs qui ont pour consigne de faire goûter tous les plats. La bonne tenue est de rigueur pendant les repas. En cas de manquements répétés à la discipline, l'animateur référent signalera le mauvais comportement de l'enfant à l'élú chargé de la Vie scolaire. Les parents seront invités à le rencontrer et une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

3° - LES MENUS

Une commission des menus est mise en place par la Municipalité. Y sont associés des élus, des agents municipaux, des animateurs du temps repas, des parents d'élèves, des enfants et des enseignants. La commission valide les menus proposés par le responsable de la Restauration municipale, menus qui ont été préalablement soumis à un diététicien.

Les repas sont préparés quotidiennement dans la Cuisine centrale de la Ville. Les repas sont ensuite transportés dans chaque école, en liaison chaude, et maintenus au chaud.

Les menus sont affichés dans chaque école et chaque point de paiement, ainsi que sur le site Internet de la Ville (www.ville-lepecq.fr).

Accueil des enfants allergiques

Pour les enfants allergiques ou souffrant d'une maladie chronique, une réunion regroupant le directeur de l'école, l'enseignant de l'enfant, le médecin scolaire, un représentant du service Vie scolaire, les parents, fixe les conditions d'accueil de l'enfant allergique ou malade.

Sur le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) qui aura été préalablement rempli par les parents et le médecin (de préférence un allergologue pour les allergies), le médecin scolaire notera les consignes, les restrictions alimentaires pour l'enfant et autorisera l'administration de médicaments.

En cas d'allergie alimentaire, s'il est possible pour la restauration scolaire de substituer les aliments allergogènes, les consignes seront écrites par le médecin scolaire sur le PAI et l'enfant bénéficiera d'un repas adapté. Il n'y aura pas d'incidence sur le coût du repas.

En revanche, si la restauration scolaire ne peut pas remplacer tous les aliments, les parents seront invités à apporter chaque jour le repas de l'enfant, qui sera réchauffé au moment du déjeuner. Un tarif spécifique sera alors facturé à la famille.

Les PAI ne sont pas reconduits d'une année scolaire sur l'autre. Ils doivent obligatoirement être renouvelés en début d'année scolaire ou dès le début de l'apparition de l'allergie ou de la maladie.

4° - TARIF/FACTURATION

Cette activité est soumise au calcul du quotient familial.

En fonction du résultat du calcul, 3 tarifs dégressifs peuvent être proposés aux familles alpicoises.

L'ÉTUDE

Chapitre E

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

À 16 heures 30, l'enseignant confie à l'animateur les enfants qui restent à l'étude. L'activité a lieu dans les locaux de l'école.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Entre le temps de l'école et le temps de l'étude, les enfants prennent leur goûter (fourni par les parents).

Les animateurs ou les enseignants ont pour consigne de faire faire les devoirs aux enfants. Il s'agit d'une étude surveillée et non d'une étude dirigée. Cette activité ne peut être bénéfique que :

- si l'enfant recopie consciencieusement ses devoirs sur son cahier de textes
- si l'enfant se munit des outils nécessaires (livres, cahiers) pour faire ses devoirs.

L'étude n'ayant pas lieu dans la salle de classe, il est impératif de rappeler à l'enfant de prendre toutes ses affaires utiles, à 16 h 30.

L'étude se termine à 18h. Les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant avant l'heure de fin. Ils doivent impérativement signaler sur la fiche d'inscription s'ils autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à leur domicile. Une autorisation écrite devra être fournie aux animateurs si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription.

En cas de retard à 18 heures, l'enfant sera automatiquement confié aux animateurs assurant l'accueil après l'étude. Si l'enfant n'est pas inscrit à cette activité, les parents devront s'acquitter d'un supplément forfaitaire.

3° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités) – Chapitre A

4° TARIF/FACTURATION

Tarif unique, par séance, sans calcul de quotient. Application d'un forfait au-delà de 10 séances par mois et dégrèvement selon le nombre d'enfants.

L'ACCUEIL APRÈS L'ÉTUDE

Chapitre F

1° CONDITIONS D'ACCUEIL

Un système de garde est mis en place à l'issue de l'étude, entre 18h et 19h. Seuls les enfants qui auront fréquenté l'étude pourront prétendre à cette activité. Les animateurs sont responsables de l'enfant jusqu'à ce que ses parents viennent le récupérer dans les locaux de l'école. Des activités manuelles, des jeux de société sont proposés à l'enfant.

2° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Après l'étude, les enfants sont conduits dans la salle de restaurant de l'école, dans la salle d'activité prévue à cet effet ou à l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle, par les animateurs. L'activité est organisée tous les jours scolaires pour chaque école élémentaire et se termine à 19h. Les enfants peuvent être récupérés entre 18 h et 19 h. En cas de retard, exceptionnel, il est impératif d'appeler la Mairie où une permanence est assurée tous les jours scolaires (tél. Hôtel de Ville : 01.30.61.21.21). Passé 19 h, un supplément forfaitaire sera facturé à la famille.

Les parents doivent impérativement signaler sur la fiche d'inscription s'ils autorisent ou non leur enfant à rentrer seul à leur domicile. Dans le cas contraire, une autorisation écrite devra être fournie aux animateurs si la personne qui vient chercher l'enfant n'est pas mentionnée sur la fiche d'inscription.

3° INSCRIPTION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités, chapitre A). Il est impératif d'inscrire l'enfant à cette activité. À défaut, si l'enfant venait à être gardé au-delà de 18 h, un supplément forfaitaire serait facturé à la famille.

4° TARIF/FACTURATION

Le prix de la séance est unique, quelle que soit la durée de garde de l'enfant.

L'ÉCOLE DES SPORTS

Chapitre G

1 ° CONDITIONS D'ACCUEIL

Les activités de l'École des Sports consistent en une initiation multisports qui a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi, après la classe, de 16h30 à 18h, et le mercredi, de 13h30 à 16h30, uniquement pendant les périodes scolaires. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les activités sont réservées aux enfants alpicois ou scolarisés dans les écoles élémentaires du Pecq et le mercredi à tous les alpicois inscrits en école élémentaire. Les enfants n'habitant pas la commune pourront participer aux activités si le nombre de places le permet. Pour participer aux activités, les enfants doivent être équipés d'une tenue adéquate : paire de tennis ou baskets, pantalon de survêtement ou short. Fournir un goûter et une boisson.

Des stages multisports pourront être organisés pendant les vacances scolaires.

2 ° ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les animateurs responsables des activités prendront en charge les enfants à la sortie de la classe, dans l'école, et les accompagneront sur le lieu de l'activité (gymnases).

Au-delà de 18h, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des éducateurs, il est donc impératif que les parents reprennent leur enfant à 18h. Le mercredi, les parents devront accompagner et récupérer leur enfant sur le lieu d'activité.

Les enfants peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier d'inscription.

Les enfants inscrits ne seront pas autorisés à quitter le gymnase sans autorisation écrite des parents, ni à s'absenter ou à quitter le lieu de l'activité avant la fin de chaque séance.

3 ° INSCRIPTION/FACTURATION

Un dossier d'inscription est à remplir à chaque début d'année scolaire (voir généralités, chapitre A) - Toute inscription est valable pour l'année scolaire d'octobre à juin.

Une facture annuelle vous sera envoyée suite à votre inscription. (Cette inscription est valable pour l'année scolaire, elle est ferme et définitive.)

La participation annuelle comprend l'inscription à l'activité et les frais de dossier non remboursables.

Un remboursement au prorata des mois d'absence pourra être envisagé, motivé par une demande écrite, sur présentation :

- d'un certificat médical excluant la pratique du sport plus de 60 jours consécutifs.
- d'un changement d'école

RÉCAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ET DES DOCUMENTS À REMPLIR LORS DE VOS INSCRIPTIONS

LES ACTIVITÉS JUSTIFICATIFS ET DOCUMENTS ↓	ÉCOLES		CLEP MATIN	TEMPS REPAS	ÉTUDE	APRÈS ÉTUDE	ACCUEILS DE LOISIRS		ÉCOLE DES SPORTS
	MATERNELLES	ÉLÉMENTAIRES					MATERNELS	ÉLÉMENTAIRES	
LIVRET DE FAMILLE	X	X	X	X	X	X	X	X	X
JUSTIFICATIF DE DOMICILE	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CARNET DE VACCINATION	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OUVRANT DROIT AU CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL*				X			X	X	
FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR...			5045 R				5025 R	5027 R	5031 R
REEMPLIR FICHE...	4064 P								
							4137-2P 4137-1P	4078 -2P 4078-1P	4146-P
<p>*Pièces à fournir pour le calcul du quotient familial</p> <p>LES 3 DERNIERS BULLETINS DE SALAIRE DE CHAQUE PARENT</p> <p>LE DERNIER AVIS D'IMPOSITION</p> <p>LA PENSION ALIMENTAIRE</p> <p>UNE ATTESTATION DES PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES</p> <p>LA QUITTANCE DE LOYER OU UN ÉCHÉANCIER DE REMBOURSEMENT DE PRÊT</p>									

Comment nous contacter...

Tél. Hôtel de Ville : 01.30.61.21.21.

Tél. Mairie-annexe 01.39.58.57.00.

Service Jeunesse : jeunesse4@ville-lepecq.org

Service Vie scolaire : scolaire2@ville-lepecq.org

Service des Sports : sports2@ville-lepecq.org

Numéro de fax commun : 01.39.73.01.15

Inspection académique : 01.39.23.60.00



1^{ère} mairie de France
Certifiée ISO 9001

www.ville-lepecq.fr

Les données recueillies lors des inscriptions mentionnées dans le présent guide font l'objet d'une saisie informatique par la Ville du Pecq. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parents bénéficient d'un droit de communication et de rectification pour les informations les concernant.